



ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR (A CONSERVER)

Article 1 :

Le centre d'activités du mercredi et la garderie sont des services municipaux ouverts aux enfants scolarisés à Cercottes de la première année de maternelle à la dernière année d'élémentaire.

L'accueil périscolaire est un lieu d'échange, d'écoute et d'apprentissage qui consiste à :

- ✓ Accueillir les enfants avant et après la classe
- ✓ Encadrer la pause méridienne
- ✓ Organiser et animer des ateliers éducatifs

Les ateliers organisés par les agents communaux sont facultatifs, l'enfant décide librement d'y participer ou pas sauf le mercredi.

Chaque enfant devra apporter son goûter et une bouteille d'eau.

Article 2 :

Le centre d'activités du mercredi et la garderie sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires.

Le centre d'activités est ouvert le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 14 h à 16 h 30.

Horaires de la garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 15 / 8 h 20 et 16 h 30 / 18 h

Mercredi : 7 h 15 / 9 h et 16 h 30 / 17 h 45

Si dans le même mois trois retards non justifiés et non excusés après 18 h ou 17 h 45 (le mercredi) sont avérés, une pénalité de 15 € sera appliquée et payable à réception de facture.

L'accueil ne fonctionne pas lorsque l'école est fermée (jours libérés et vacances scolaires)

Article 3 :

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement un mois à l'avance afin de pouvoir organiser les futures activités avec les agents concernés.

Le paiement se fera à l'avance et, au plus tard, à la date indiquée sur le calendrier qui sera remis dans le cahier de liaison de votre enfant, chaque début de mois. A défaut d'inscription et de paiement, l'enfant ne sera pas accepté.

Quelle que soit la durée de la présence de l'enfant au centre d'activités et/ou à la garderie, une participation financière est exigée. Le montant est fixé par le Conseil Municipal.



TARIFS :

La garderie : 1,90 € le matin et 1,90 € le soir

Le centre d'activités du mercredi : 6,10 € le matin et 6,10 € l'après-midi

Journée complète (garderie du matin + centre d'activités matin + cantine + centre d'activités après-midi et garderie du soir)

1 enfant : 19 €

2 enfants : 36 €

3 enfants : 51 €

Article 4 :

A l'issue de la garderie du soir, l'enfant sera confié à la personne qui est notée sur la fiche de liaison; Si une autre personne se présente, elle devra être obligatoirement en possession d'une autorisation écrite des parents.

Lorsque l'enfant est confié à un mineur, la Municipalité se décharge de toute responsabilité.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture du centre d'activités et/ou de la garderie, les mesures légales seront appliquées.

Article 5 :

Seuls les enfants couverts par une assurance peuvent être acceptés. L'attestation d'assurance est obligatoire et devra être fournie avec la fiche de liaison. Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne sera pas accepté sur la structure sans cette attestation.

En cas d'accident, la famille sera aussitôt prévenue. Il convient donc que **les numéros de téléphone soient à jour sur les fiches de liaison.**

Les sapeurs pompiers seront appelés en cas de danger imminent ou si les parents ne peuvent être joints.

Article 6 :

En cas de comportement nuisible à la vie collective, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de ce service.

Article 7 :

Le fait d'inscrire un enfant à ce service implique l'acceptation du présent règlement.

